

Organismes de logements sociaux présents sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue :

GRAND DELTA HABITAT

70, Le Clos de l'étang 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
04 90 20 85 85
agence.isle@granddelta.fr
www.granddelta.fr

SFHE

75, rue Maurice Aicardi Lejard
CS 90458
13096 Aix-en-Provence Cedex 4
04 13 57 04 30
www.sfhe.fr

UNICIL

20, boulevard Paul Peytral 13006 Marseille
04 91 13 91 01
www.unicil-habitat.fr

La mission logement :

- Vous informe de l'offre globale de logements sociaux
- Peut proposer votre candidature aux bailleurs sociaux

Coordonnées

Mission Logement

04 90 38 07 86
383 Avenue Napoléon Bonaparte
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
Uniquement sur rendez-vous

Répartition des résidences par bailleur social à l'Isle-sur-la-Sorgue :

GRAND DELTA HABITAT

Les villas du Pointet Route de caumont
Les Rebenas Av. Marius Jouveau
Les Vallades Av. Aristide Briand
Le Clos St Michel Av. Napoléon Bonaparte
Les Capucins Av. Napoléon Bonaparte
Cité Char Route de Robion
Le Valmy Rue Valmy
Le Bassin Rue Raspail
Saint Véran Cours Emile Zola
Jean Bouin Allée Jean Giono
Le Clos de l'étang Av. Fabre de Sérignan
Les Estranglous Petit Palais
La liberté Place de la liberté
Vallis Clausa Allée Jean Giono
L'Orée du Luberon Route de Carpentras
Couleurs Provence Chemin du pont de la sable
Immeuble Mournas Avenue Fabre de Sérignan
La Ricarde Allée de la Ricarde
Le Paulus Rue Michelet
Le cyprès Rue Michelet
Le cloître Rue Carnot
Pons Rue Saurel
Le Reydet Chemin du Reydet
L'enclos Rue de la république
La Muscadelle Chemin de Névons
L'Aragon Cours René Char

SFHE

Les Liserons Avenue de l'Arc
Les Amaryllis Allée de la ricarde
La Magnanerie Route du pont de la Sable

UNICIL

La Rode Route de Carpentras

MISSION LOGEMENT

Un service pour les L'Islois



Puis-je bénéficier d'un logement social ?

Pour pouvoir bénéficier d'un logement à loyer modéré, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- **vous devez disposer de ressources financières inférieures à des plafonds définis tous les ans par l'Etat.**

- si vous n'êtes pas de nationalité française, vous devez être détenteur d'un titre de séjour en cours de validité.

- Vous êtes également **prioritaires** si vous êtes handicapé, mal logé, sans logement ou hébergé à titre temporaire.

Comment faire ma demande de logement social ?

Pour faire votre demande de logement social et obtenir votre numéro départemental unique, vous devez vous enregistrer en ligne sur :

www.demande-logement-social.gouv.fr

⚠ *L'enregistrement de cette demande permet l'attribution d'un numéro unique départemental qui est valable pour une année, pour tous les bailleurs.*

Qui peut m'aider dans le suivi de ma demande ?

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès d'un agent chargé du logement. Cet agent vous renseignera sur l'enregistrement, le suivi ou le renouvellement de votre demande de logement si besoin.

Quelles sont les démarches et les pièces à fournir ?

En plus des renseignements sur **vos revenus et la composition de votre famille**, vous y préciserez le type de logement et la localisation que vous souhaitez.

A ce stade, il vous sera demandé de fournir la copie d'une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité, les justifications de vos revenus, de vos impôts et la copie du livret de famille si vous avez des enfants.

Qui attribue les logements sociaux ?

La mairie n'attribue pas de logement social.

La Mission Logement propose des dossiers de candidatures à la Commission d'Attribution des Logements (CAL).

Ensuite, la Commission d'Attribution des Logements de chaque organisme attribue les logements sur la base des dossiers des candidats qui lui sont présentés. Elle vérifie particulièrement **l'urgence de la situation, les ressources du ménage et la composition familiale** du demandeur.

La commission d'attribution des logements est composée :

- Du Président(e) de la Commission
- Du bailleur social
- Du maire ou de son représentant
- D'un membre de la préfecture
- Des associations de locataires
- Des membres d'Action Logement

Dois-je relancer l'organisme qui a enregistré ma demande ?

C'est **inutile**. Dès qu'un logement correspondant à votre choix sera libre, le bailleur social prendra contact avec vous pour vous le proposer.

Toutefois, si votre situation familiale ou professionnelle (*naissance, mariage, divorce, perte d'emploi ou embauche, etc.*) change, il faut le signaler à l'organisme de votre choix pour **actualiser votre dossier**.

Dois-je renouveler ma demande et quand ?

Oui, tous les ans, à la date anniversaire du dépôt de la première demande. Un formulaire de renouvellement vous sera envoyé à l'adresse que vous avez mentionnée.

⚠ *Si le renouvellement après un an n'est pas fait, la demande est tout simplement caduque auprès des bailleurs.*

Je suis déjà locataire d'un logement social. Dois-je déposer une demande de logement si je veux en changer ?

Oui. Vous avez les mêmes formalités administratives à accomplir (*demande de logement, passage en CAL, etc.*) et êtes soumis aux mêmes contraintes réglementaires qu'un nouveau demandeur.